



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°74-24

**Portant réglementation accessibilité stabilisé et ses abords - BOLOGNE  
A l'occasion du passage du Tour de France et de la Fan Zone.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la Fan Zone à Bologne pour le Tour de France organisée par la Mairie de Bologne et le Conseil Départemental nécessite de réglementer l'accessibilité et la circulation sur le stabilisé de Bologne cadastré ZM 17 pour le bon déroulement de l'organisation de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera réglementée comme suit au stabilisé et ses abords cadastré ZM 17 BOLOGNE :

- La circulation et le stationnement seront interdits de tous les véhicules sauf aux associations bénéficiant des infrastructures (FCB et TCB), les secours et les services techniques de Bologne du 1<sup>er</sup> juillet 2024 08 :00 au 04 juillet 2024 20 :00.
- La circulation et le stationnement sera interdite de tous les véhicules sauf aux organisateurs, les exposants, les bénévoles, les secours et les services techniques de Bologne du 04 juillet 2024 08 :00 au 08 juillet 2024 18 :00.

**Article 2 :**

L'arrêté du dispositif de circulation cesse d'être valable dès que la manifestation et le rangement du matériel ont pris fin (maximum le 08 juillet 2024 18 :00.).

**Article 3 :**

La Mairie de Bologne sera chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne.

À Bologne, le 25 juin 2024,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence

